CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2026

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 07 octobre 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Madame Marie CONNEAU, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **19** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **19**

Présent(s) : M. CONNEAU – S. SOULARD – B. LANDAIS – I. LESAGE – D. RICHARD – JL. MORICE – S. SAINT-ELLIER P. LEROY – AM. TERROITIN – C. BEAUDOUIN – J. DELAUNAY – A. PECCATTE – L. LEVERRIER – C. COUSIN –
E. GRANGER – S. DARRAS – A. LECOQ – B. FRANCOIS – A. GALLIER

Secrétaire de séance : M. Bruno FRANCOIS a été désigné secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance précédente du 2 septembre 2026 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives **:**

- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service eau potable
- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport 2025 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif

Affaires financières **:**

- Pacte financier, fiscal et solidaire 2021-2026 – Fonds de concours thématique de Mayenne communauté
- Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG53
- Repas des Aînés – Modification du prix de participation et de l'âge

Informations et questions diverses

SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2025

N° 2026-68 **Rapporteur : S. SAINT-ELLIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2025,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et du traitement ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte -Marie-Du-Bois ;
- Population desservie : 3012 habitants, soit 2 155 abonnés dont 1 521 à Lassay-les-Châteaux ;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit : 420 886 m^3 en 2025, soit une diminution de 1,27 % ;
- Linéaire de réseaux : 190 km

Les caractéristiques financières principales du service :

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320,00 € ;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m^3, est de 2,59 € par m^3 sur l'exercice 2025. En 2026, le prix de l'eau est fixé à 2,72 € par m^3 ;
- Le volume facturé en 2025 est de 268 653 m^3 ;
- Le total des recettes du service est de 653 553,93 € en 2025.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 100% conforme ;
- Les indicateurs de performance du réseau :
    - Le rendement du réseau de distribution est de 84,05%
    - Taux moyen de renouvellement du réseau : 0,84 %
    - L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
    - Branchements plomb = 0
    - Montants financiers engagés = 260 527,06 €
    - Endettement : encours au 31/12/2025 = 1 052 941,48 €
    - Amortissements = 246 073,36 €
    - Projets : Renouvellement réseau RD34 et La Mansonnière / Le Vieux Cerisier
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
    - Abandon de créances : 0
    - Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2025.

SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2025

N° 2026-69 **Rapporteur : S. SAINT-ELLIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2025,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport, du traitement, du contrôle de raccordement et l'élimination des boues ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 3 012 habitants, soit 1 185 abonnés dont 1 009 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 144 657 m^3, soit une diminution de 1,72 %.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1
- Linéaire de réseaux = 25 kms
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 8) :
    - Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
    - Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
    - Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
    - Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
    - Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
    - Sainte-Marie-Du-Bois : 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
    - Le Housseau : 110 EH (lagunage)
    - Brétignolles-le-Moulin : 80 EH (filtre planté de roseaux)

Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 10%)) :

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 350,00 €.
- Abonnement = 82,00 €.
- Consommations : 1,45 €/m^3
- Le prix TTC de l'assainissement d'une consommation annuelle moyenne de 120 m^3 est de 2,52 €/m^3.
- Le total des recettes du service est de 350 364,81 €.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 98,75%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = 100%
- La conformité des équipements des STEU = sans objet.
- La conformité de la performance des STEU = 100%
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la règlementation = 100%.
- Financement des investissements :
    - Montants financiers engagés = 25 976,17 €
    - Endettement : encours au 31/12/2024 = 542 587,25 €
    - Amortissements = 155 515,08 €
    - Projets d'investissement à l'étude : le réseau de la roseraie aux étangs (tranche 2) et le réseau de la RD 33
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
    - Abandon de créances = 0
    - Opération de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2025.

FINANCES – PACTE FINANCIER FISCAL ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS « THÉMATIQUE » DE MAYENNE COMMUNAUTÉ ATTRIBUÉ A LA COMMUNE

N° 2026-70 **Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « thématiques » à toutes les communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe du fonds de concours thématique 2026 s'élevant à 222 467,00 €

Au titre de ce fonds de concours, la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX a présenté un dossier de financement pour ses travaux « Agrandissement de la chambre funéraire avec salle de recueillement » pour un coût total de 302 800,00 € HT.

Considérant l'avis favorable de la majorité des Maires réunis le 6 juillet 2026 pour répartir équitablement l'enveloppe aux 12 communes qui ont déposé un dossier (un projet retenu par commune),

Considérant la délibération du 24 septembre 2026 de Mayenne Communauté donnant son accord de principe pour l'attribution d'un fonds de concours thématique de 18 538,92 € à ces 12 communes membres dont la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX,

Considérant que la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours thématique,

Il convient désormais d'autoriser l'attribution de ce fonds de concours au moyen d'une délibération et de la signature d'une convention de financement avec Mayenne communauté précisant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter un fonds de concours de 18 538,92 € de la part de Mayenne Communauté au titre de l'agrandissement de la chambre funéraire avec salle de recueillement dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX.

Vote : Pour : à l'unanimité

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG53

N° 2026-71 **Rapporteur : M. CONNEAU**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1er janvier 2027 les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

ARTICLE 1
Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80% ou 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient :

Le taux individualisé de **7.63 %** (hors frais de gestion du CDG 53) et taux garanti pour une durée de 2 ans.

Garanties	Offre de base (en %)
Décès	0,15
CITIS (Accident de service / Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	1,13
Longue maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	2,19
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise sauf indication contraire	1,02
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	3,14 (Franchise 15 jours fermes par arrêt)
TAUX GLOBAL pour l'ensemble des garanties	**7,63**

Le Conseil municipal décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales au taux de 40 %
- Couverture du régime indemnitaire au taux de 8%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

ARTICLE 2
Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

Le taux de **1,30 %** (hors frais de gestion) avec une franchise de quinze jours (15) en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales au taux de 40 %
- Couverture du régime indemnitaire au taux de 8 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

ARTICLE 3
Durée du contrat

Durée : 4 ans (2027-2030)
Date d'effet du contrat : 1er janvier 2027
Régime : capitalisation
Résiliation : au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois.

ARTICLE 4
Signature de la convention

Le Conseil municipal confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6% du montant de la prime payée à l'assureur, adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : à l'unanimité

REPAS DES AINÉS – MODIFICATION DU PRIX DE PARTICIPATION AU REPAS ET DE L'AGE DES PARTICIPANTS

N° 2026-72 **Rapporteur : M. CONNEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu l'arrêté N° D 2017/008 du 23 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas des aînés,

Vu la délibération N° 2007-10-02 en date du 9 octobre 2007 instaurant une participation au repas des aînés,

Vu la délibération N° 2023-077 en date du 13 novembre 2023 portant modification du montant de participation pour le repas des aînés,

Considérant l'augmentation des coûts (énergie, denrées, etc…),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier, à compter de 2026, le montant de la participation pour ce repas et le porter à 8,00 €/personne.

ARTICLE 2

De modifier, à compter de 2026, l'âge des participants et n'accepter les inscriptions que pour les personnes âgées de plus de 66 ans.

Vote : Pour : 18 ; Abstention : 1

INFORMATIONS

►**Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :
Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite donnée
21 septembre 2026	7 rue de Couterne LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AB n° 150	90 m²	RENONCIATION

► Agence Postale Communale (APC) : Réflexion sur l'ouverture de l'agence le lundi après-midi et fermeture de l'agence plus tard le midi en raison de l'arrivée tardive du courrier

► Parking Rue Migoret-Lamberdière : Proposition reçue du propriétaire jugée trop excessive, faire une contre-proposition

► Lotissement des Vallons 3ème tranche : Commercialisation des parcelles à compter du 12 octobre 2026

► Abattage d'arbres : 3 saules pleureurs seraient à abattre car jugés malades ou morts (1 au 1er étang du château, 1 parking de la roseraie et 1 à proximité des jeux dans la roseraie) ; il convient de communiquer sur le sujet

► PNR Normandie-Maine : réunion du comité syndical en date du 06/10/2026 – la cotisation demandée aux communes adhérentes au PNR Normandie-Maine va augmenter dès 2027

► **Permanences :**
- Samedi 17 octobre : B. LANDAIS
- Samedi 24 octobre : S. SAINT-ELLIER /S. SOULARD
- Samedi 31 octobre : D. RICHARD
- Samedi 07 novembre : I. LESAGE
- Samedi 14 novembre : S. SOULARD

► **Prochain conseil municipal :** mercredi 4 novembre2026

Séance levée à : 22h30

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
CONNEAU Marie	x	
SOULARD Soizick	x	
LANDAIS Benoît	x	
LESAGE Isabelle	x	
RICHARD Dimitri	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
DELAUNAY Julien	x	
TERROITIN Anne-Marie	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
PECCATTE Alexandra	x	
LEVERRIER Léa	x	
LEROY Pascal	x	
COUSIN Camille	x	
MORICE Jean-Louis	x	
GRANGER Elouan	x	
DARRAS Sébastien	x	
LECOQ Alain	x	
GALLIER Angélique	x	
FRANCOIS Bruno	x	

Affiché le : Retiré le :